

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/157 DU 28 OCTOBRE 2019 PORTANT NOMINATION
DES MAGISTRATS DU PARQUET GENERAL DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n° 1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi n° 1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaire ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi Organique n°1/12 du 12 juin 2019 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Conseil Supérieur des Parquets ;

Vu la Loi Organique n° 1/21 du 3 août 2019 portant Modification de la Loi n° 1/07 du 25 février 2005 Régissant la Cour Suprême ;

Vu le Décret n°100/140 du 09 juin 2014 portant Création d'une Cour d'Appel de Bururi ;

Vu le Décret n°100/201 du 18 juin 2015 portant Création du Tribunal de Grande Instance de Rumonge et son Parquet de la République ;

Vu le Décret n°100/126 du 23 juin 2016 portant Création des Tribunaux de Grande Instance de Muha, Mukaza, Ntahangwa et leurs Parquets de la République ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/098 du 08 août 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux ;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Après approbation du Sénat ;

Sur proposition du Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux ;

DECRETE :

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'M' or similar character.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'P' or similar character.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'U' or similar character.

Article 1 : Est nommé Procureur Général de la République :

Monsieur NYANDWI Sylvestre.

Article 2 : Est nommé Premier Substitut Général :

Monsieur NKEZABAHIZI François.

Article 3 : Sont nommés Substituts Généraux :

- **Monsieur NDUWIMANA Ernest ;**
- **Monsieur NIYONGABIRE Théoneste ;**
- **Monsieur NTAKARUSHO Barbatus ;**
- **Madame RUDERI Yvette ;**
- **Monsieur BUCUMI Jean Bosco ;**
- **Monsieur KUBWAYO Isaac.**

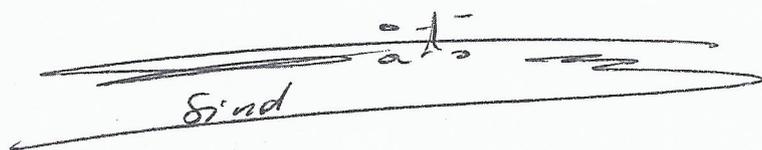
Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 5 : Le Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 28 octobre 2019

Pierre NKURUNZIZA.-

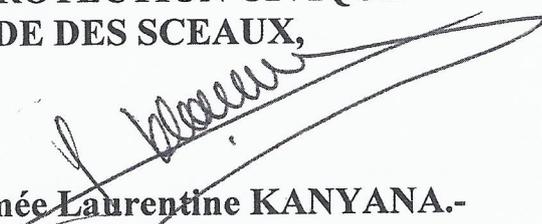
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,



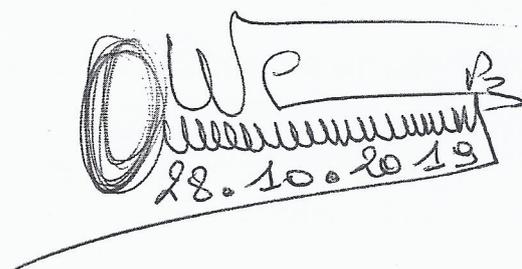
Sind

Gaston SINDIMWO.-

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,
DE LA PROTECTION CIVIQUE
ET GARDE DES SCEAUX,



Aimée Laurentine KANYANA.-



28.10.2019